



## **Conditions de fonctionnement**

### Plan Emploi Club

Le Plan Emploi Club (PEC) s'inscrit dans la politique emploi-formation de la Ligue avec l'objectif de créer de nouveaux emplois de qualité afin de permettre aux clubs de se structurer, de développer leurs activités et de porter leur projet associatif avec ambition, tout en garantissant de bonnes conditions de travail aux salariés.

### **Conditions d'attribution**

Des conditions impératives ont été fixées pour guider les dirigeants qui souhaiteraient déposer une candidature pour obtenir un financement PEC :

- Procéder à une création de poste en CDI et à temps plein avec un salarié positionné au minimum groupe 3 de la Convention collective nationale du sport.
- Proposer une fiche de poste intégrant minimum 50 % du temps consacré à l'encadrement.
- Proposer un poste partagé entre deux clubs maximum, sauf dérogation dans le cadre du Groupement d'employeurs du tennis de table en Pays de la Loire.
- Effectuer une demande dans un délai maximum de 6 mois après l'embauche du salarié sur le poste créé.
- Justifier d'une demande ANS-Emploi, même refusée, pour le poste concerné.
- Avoir sollicité une rencontre préalable avec la Ligue et/ou le Comité concerné pour échanger sur le projet d'emploi et le projet du club.
- Se doter d'un plan de pérennisation financière lié à l'emploi envisagé.

L'attribution d'un PEC se fera en priorité aux dossiers qui concernent un 1<sup>er</sup> emploi dans un club.

La prorogation annuelle de l'aide est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste. Avant le dépôt du dossier il est conseillé au club d'associer la municipalité au projet. Des élus de la Ligue ou du Comité se rendront disponibles pour appuyer votre projet.

Ces critères seront pris en compte en plus de la recevabilité du dossier de candidature, notamment sur les pistes de financement du poste. Les financements seront attribués selon la qualité du dossier déposé et les fonds disponibles.

### **Modalités financières**

Deux situations permettent de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du PEC :

- 1) Pour les clubs non aidés par l'ANS-Emploi : aide dégressive sur 3 ans, 10000€ l'année 1, 7000€ l'année 2 et 5000€ l'année 3.
- 2) Pour les clubs ayant obtenu une aide ANS-Emploi avant 2026 : 5000€ d'aides sur 1 an pour accompagner la 4<sup>e</sup> année de la pérennisation du poste.